

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n° 2024.01.23.01 Du 3 avril 2024												
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-trois, le 3 avril, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués le 27 mars, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.													
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : Restauration municipale – Tarifs 2024-2025 <small>Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20240403-DE2024-01-23-01-DE Date de réception préfecture : 09/04/2024</small>													
Secrétaire de séance : Françoise ALBOUY	VU le Code général des collectivités territoriales, VU la délibération n°2023.01.12 en date du 13 février 2023 fixant les tarifs de la restauration municipale pour l'année 2023/2024, VU l'avis favorable de la commission Vie Sociale – Jeunesse – Famille réunie le 6 mars 2024,													
En exercice : 35 Présents : 29 Pouvoirs : 4 Votants : 33	VU l'avis favorable de la commission Vie Sociale – Jeunesse – Famille réunie le 6 mars 2024,													
Pour :27 Contre :2 M-P DELAIGUE, O BLANCHARD Abstentions : 4 J-F BARATON, T-F THOMAS, S MICHEL, C OJEDA-COLLET	CONSIDERANT qu'il y a lieu de réévaluer les tarifs 2024/2025 pour la restauration municipale, Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A la majorité des membres présents et représentés,													
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE <u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Valérie LABORDE Benoît VIGNES Anne-Sophie MARADEIX Michel AUBOUIN Dominique PAGES Richard LEJEUNE Mohamed KASMI <u>Les Conseillers</u> Laurent BOUMENDIL Bruno-Olivier BAYLE Geneviève SALSAT Laurent DUFOUR Françoise ALBOUY Birgit DOMINICI Georges LEFEBURE Pierre QUIGNON-FLEURET Oliver MOUSTACAS Nathalie PEYRON Philippe LERIN Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR Jean-François BARATON Jean-François THOMAS Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD	DECIDE : De fixer les tarifs 2024/2025 pour la restauration municipale, comme indiqués dans le tableau ci-dessous, applicables à compter du 1er septembre 2024 :													
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>SELF de l'HÔTEL de VILLE</th> <th>TARIFS 2024/2025</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Repas du personnel communal</td> <td>5,90 €</td> </tr> <tr> <td>Repas formule « plat unique » du personnel communal</td> <td>3,00 €</td> </tr> <tr> <td>Repas stagiaires non rémunérés, agents en formation, intervenants spectacle et exposition</td> <td>Gratuité</td> </tr> <tr> <td>Repas des fonctionnaires non communaux travaillant sur la Ville, pompiers...</td> <td>7,35 €</td> </tr> <tr> <td>Repas invités (personnel entreprises, particuliers autorisés)</td> <td>11,20 €</td> </tr> </tbody> </table>		SELF de l'HÔTEL de VILLE	TARIFS 2024/2025	Repas du personnel communal	5,90 €	Repas formule « plat unique » du personnel communal	3,00 €	Repas stagiaires non rémunérés, agents en formation, intervenants spectacle et exposition	Gratuité	Repas des fonctionnaires non communaux travaillant sur la Ville, pompiers...	7,35 €	Repas invités (personnel entreprises, particuliers autorisés)	11,20 €
SELF de l'HÔTEL de VILLE	TARIFS 2024/2025													
Repas du personnel communal	5,90 €													
Repas formule « plat unique » du personnel communal	3,00 €													
Repas stagiaires non rémunérés, agents en formation, intervenants spectacle et exposition	Gratuité													
Repas des fonctionnaires non communaux travaillant sur la Ville, pompiers...	7,35 €													
Repas invités (personnel entreprises, particuliers autorisés)	11,20 €													
	<div style="text-align: right;">  Pour extrait conforme au registre Le Maire,  Olivier DELAPORTE </div>													
	Acte rendu exécutoire en vertu de son dépôt en Préfecture le 09/04/2024 et de sa publication le 10/04/2024 P/le Maire Par délégation  Angélique LEDUCQUE Directrice ressources 													
Absents excusés : Naïma CONTE EL ALAMI Vincent POUYET Absents ayant donné pouvoir : Juliette DECAUDIN Hélène ALEXANDRIDIS Carmen OJEDA-COLLET Stéphane MICHEL	<i>La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.</i>													